



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2019
CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT
(adopté par la résolution 2019-10-217)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Didace peut constituer un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2019, s'élève à 1 720 738 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 344 148 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Julie Maurice, lors de la séance tenue le 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet du présent règlement a été présenté par madame la conseillère Julie Maurice, lors de la séance tenue le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par appuyé par et résolu que le règlement numéro 342-2019 intitulé « Création d'un fonds de roulement » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à créer un fonds spécial désigné sous le nom de FONDS DE ROULEMENT d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 1094 du Code Municipal.

ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus non affecté du fonds général.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Germain
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale p.i.

Avis de motion :	9 septembre 2019
Présentation du projet de règlement :	9 septembre 2019
Adoption :	15 octobre 2019
Publication :	16 octobre 2019
Entrée en vigueur :	16 octobre 2019